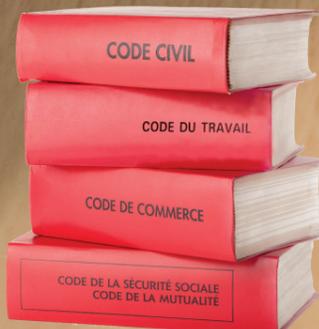


# RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS ET DROITS SPÉCIAUX

CYCLE DE DEUX TABLES RONDES

- ▶ Si l'ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations modifie la théorie générale des contrats, elle affecte aussi les contrats spéciaux qui y sont nécessairement soumis pour une plus ou moins grande part.
- ▶ L'objet de ces deux tables rondes est précisément d'envisager les incidences de la réforme de la théorie générale des contrats sur les contrats conclus en droit commercial tout d'abord et en droit du travail ensuite.

- ▶ Conférence validée dans le cadre de la formation continue obligatoire des avocats pour une durée de 2 h
- ▶ Formulaire d'inscription joint
- ▶ Mail - Contact : [iej-stage@univ-lyon3.fr](mailto:iej-stage@univ-lyon3.fr)
- ▶ Prix inscription pour une table-ronde :  
50 € pour les avocats et magistrats  
25 € pour les jeunes collaborateurs (- 2 ans)
- ▶ Prix inscription pour deux tables-rondes :  
80 € pour les avocats et magistrats  
40 € pour les jeunes collaborateurs (- 2 ans)



JEUDI 6 AVRIL 2017 | 17h à 19h

## RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS ET DROIT COMMERCIAL

TABLE RONDE PRÉSIDIÉE PAR  
B. WALTZ-TERACOL, Directrice-Adjointe de l'IEJ

EN PRÉSENCE DE

- F. Chénédy, Professeur, Université Jean-Moulin Lyon 3
- T. Favario, Maître de conférences, Université Jean-Moulin Lyon 3
- Y. Reinhard, Avocat associé, cabinet Fiducial Legal by Lamy & associés avocats, Professeur émérite

QUESTIONS ABORDÉES

- Quel contenu attribuer à l'obligation précontractuelle d'information ? Ce nouveau devoir légal d'information va-t-il bouleverser la pratique commerciale ?
- La nouvelle réglementation du pacte de préférence et de la promesse unilatérale.
- La nouvelle réglementation de la capacité et de la représentation. Quelles incidences en droit des sociétés ?
- La nouvelle violence par abus de dépendance. Quelles conditions ? Quelle articulation avec les pratiques restrictives de concurrence ?
- Généralisation de la protection contre les clauses abusives. Quelles incidences en droit commercial ?  
Application aux actes sociétaires, tels que le pacte d'associés, les statuts ou encore la cession de droits sociaux ?
- Quel va être l'impact de la consécration de l'imprévision sur les opérations de cession-acquisition ?
- Quel avenir pour la clause résolutoire de plein droit au regard du nouvel article 1225 du Code civil ?
- La nouvelle réglementation de la cession de créance. Quelle(s) utilité(s) ? Quel(s) risque(s) ?
- Le nouveau régime de la délégation et la consécration de la cession de dettes. Quelle(s) utilité(s) ? Quel(s) risque(s) ?

JEUDI 13 AVRIL 2017 | 17h à 19h

## RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS ET DROIT DU TRAVAIL

TABLE RONDE PRÉSIDIÉE PAR  
N. RIAS, Directeur-Adjoint de l'IEJ

EN PRÉSENCE DE

- O. Bach, Avocat associé, cabinet Eole Avocats
- W. Dross, Professeur, Université Jean-Moulin Lyon 3
- L. Gratton, Professeur, Université Jean-Moulin Lyon 3

QUESTIONS ABORDÉES

- Les définitions de l'offre et de la promesse contenues dans les nouveaux articles 1114 et 1124 peuvent-elles contribuer à clarifier la notion de « promesse d'embauche » ?
- La substance de l'obligation précontractuelle d'information et le contrat de travail.
- De la cause à la contrepartie, des changements à attendre pour le contrat de travail ?
- L'abus de dépendance de l'article 1143 peut-il s'appliquer à la relation de travail ?
- Quel intérêt d'appliquer au contrat de travail l'article 1171 généralisant les clauses abusives ?
- La consécration de l'imprévision est-elle de nature à affecter la stabilité de la relation de travail ?
- Quel régime pour la nullité consensuelle du contrat de travail ?
- Le régime de la rupture conventionnelle est-il profondément modifié ?
- L'extension légale du rôle de la bonne foi à la phase précontractuelle et à la phase de formation du contrat a-t-elle un réel impact sur le contrat de travail ?
- Quelle place, en droit du travail, pour la cession de contrat de l'article 1216 ?

**AMPHI ROUBIER**  
**15 QUAI CLAUDE BERNARD**  
**69007 LYON**